

SCHWEIZERISCHER VERBAND FÜR FEUERBESTATTUNG (SVFB) UNION SUISSE DE CREMATION (USC) ASSOCIAZIONE SVIZZERA DI CREMAZIONE (ASC)

Code de comportement de l'USC

Attitude fondamentale

L'USC représente les intérêts des crématoires de Suisse qui lui sont affiliés.

Elle place au premier plan l'exécution d'incinérations conformément aux souhaits des défunts, de leurs proches ou selon les directives des autorités compétentes. Les dernières volontés de la personne décédée et les souhaits des survivants doivent être respectés à cet égard.

Le comportement et la communication des crématoires USC s'axent sur des principes éthiques; ils se conforment à des exigences de neutralité confessionnelle, de probité et de transparence.

Objectifs à atteindre

Les personnes décédées doivent arriver au crématoire dans un cercueil portant l'indication de leur nom. En règle générale, le cercueil est en bois ou en un autre matériau qui, lors de l'incinération, ne comporte pas de nuisances pour l'environnement.

S'ils en font la demande, les survivants peuvent, dans la mesure permise par les circonstances ou les impératifs de l'exploitation de l'installation, assister à l'entrée du cercueil dans le four crématoire. Toute incinération est opérée avec respect et dans un cadre digne. Les collaborateurs veillent à ce que leurs contacts avec les survivants facilitent à ceux-ci le passage d'un moment difficile.

Garantie de la qualité

Garantir que les personnes décédées soient incinérées dans des conditions correspondant aux exigences de l'éthique et de l'écologie est un objectif majeur et une priorité essentielle.

Chaque incinération est opérée de manière individuelle.

Les incinérations de personnes humaines et de parties du corps de celles-ci (dissections) sont, sans aucune exception, opérées dans des crématoires pour restes humains. Les incinérations d'animaux s'effectuent, sans aucune exception, dans des crématoires pour restes d'animaux.

Des mesures adéquates doivent être prises pour garantir que les personnes décédées restent à tout moment identifiables tant avant leur arrivée dans le crématoire que durant le processus d'incinération et jusqu'à la remise de l'urne.

Les employés des crématoires se comportent de manière respectueuse et digne vis-à-vis des défunts et de leurs cendres.

Des objets ne sont ôtés du cercueil avant la crémation que si leur enlèvement a été ordonné par les dispositions de dernière volonté de la personne décédée ou si les survivants l'ont expressément demandé. Sont exclus les objets qui se trouvent dans le cercueil immédiatement avant l'incinération et qui pourraient mettre en danger le processus d'incinération et/ou les collaborateurs du crématoire.

Après la crémation, les cendres sont en règle générale broyées. Aucun objet n'est retiré des cendres, sauf les matériaux qui pourraient endommager le broyeur. Les bijoux que porte le/la défunt(e) ou qui ont été placés dans le cercueil restent en principe dans les cendres après la crémation.

Les dérogations à cette règle doivent être signalées avec franchise et sans ambiguïté aux proches; la gestion et le traitement des matières utilisables doivent être conçus et présentés de façon retraçable. S'il y a mise en valeur de ces matières, le crématoire s'engage à pratiquer une transparence absolue quant à l'appropriation des produits de cette activité.

Les cendres sont placées dans une urne prévue à cet effet ou dans un réceptacle qui leur est destiné; en règle générale, elles sont mises sous couvert fermé. Le réceptacle est marqué de manière à ce que qu'il soit possible de retracer l'identité de la personne décédée. Il peut être remis aux survivants ou à des tiers mandatés à cet effet.

Information générale

Acquérir et perfectionner constamment une formation correspondant aux conceptions éthiques actuelles est une préoccupation importante pour l'Union ainsi que pour les crématoires qui lui sont affiliés. Il en va de même pour les tâches d'information quant aux manières d'agir satisfaisant à ces conceptions éthiques et quant à l'état de la technique dans le domaine des installations de crémation et de filtrage.

L'assemblée des délégués Saint-Gall, le 21 août 2020

Le Président

Le Secrétaire

Hannes Schneider Rolf Steinmann